

République Française
Département Loire-Atlantique
Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un.

Présents : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; VICET Régis ; BOURDEAU Odile ;

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Excusées : NAËL Benoit (pouvoir à M. de Trogoff), LE CALOCH Christian (pouvoir à Mme BOURDEAU) ; WEILAND Coralie (Pouvoir à Mme SALMON) ;

Absents : GELLÉ Bérangère ; JACQMIN Philippe ; TEMPLE Aurélie ; DELORME Julie

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 04/10/2021
Et
Publication ou notification du :
04/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : MONNIER Sarah

2021_047 – Participation communale 2021-2022 au frais de restauration scolaire

Le conseil municipal, par délibération en date du 29 octobre 2010, avait décidé que la répartition de la participation entre la commune et les familles, applicable pour chaque modification de tarif, serait la suivante :

- 39 % pour la commune
- 61 % pour les familles.

Ces éléments ont été reconduits dans la convention pluriannuelle signée le 1er juillet 2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le prix du repas a été fixé à 6,28 €.

Après ces explications, le conseil municipal est amené à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MAINTENIR le montant de sa participation à 39% du coût du repas correspondant à

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 044-214400913-20211001-2021_047-DE



2,45 € par repas pour l'année scolaire 2021/2022 ;

- PRÉCISER QUE la participation des familles représentera 61% du coût du repas soit un montant restant à charge de 3,83 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2021

Le Maire
Hervé de Trogoff

